Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20251124-2540_TT2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt cinq
le 24 novembre,
à 18 h 30
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Marie-Paule BRIQUET donne pouvoir à Albéric MOREL
Yann BAUBAN-JACQUES donne pouvoir à Carole CERVEAU

Absent(s) excusé(s) : Marie-Paule BRIQUET, Yohan LEGER, Yann BAUBAN-JACQUES, Guillaume BOULAIRE

Secrétaire de séance : Clarisse BARATAUD

Date de convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 20/11/2025

Délibération n° 25/40 : Modification d'1 poste d'agent technique d'entretien

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la délibération 21/54 concernant le poste d'agent technique,

Vu la délibération 25/28 modifiant le poste,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 25/28, à compter du 24 novembre 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 12h45mins hebdomadaires
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 25h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire, à temps non complet,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20251124-2540_TT2-DE

- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Vivier sur Mer, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Carole CERVEAU.

MAIRIE DE LE VIVIER-SIMER
Ille-et-Vilaine

Secrétaire de séance,
Clarisse BARATAUD